

**TEXTE DES RESOLUTIONS  
SOUMISES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 2 JUIN 2022**

---

**PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **882 727 612,92 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat, fixation du dividende*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2021 fait ressortir un résultat net de 882 727 612,92 MAD.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **2 220 955 133,76 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2021 de **1 338 227 520,84 MAD** et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	<b>En MAD</b>
Résultat net de l'exercice fiscal 2021	882 727 612,92
Dotation de la réserve légale	0,00
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2021	1 338 227 520,84
Réserves distribuables au 31.12.2021	0,00
Bénéfice distribuable	2 220 955 133,76
<b>Dividendes à distribuer</b>	<b>501 760 000,00</b>
Solde à reporter	1 719 195 133,76

Le dividende d'un montant global de 501 760 000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève 2 220 955 133,76 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2021 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2021 et fixer à 501 760 000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit un dividende de 56 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1 719 195 133,76 MAD, au compte de « réserve libre »,
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2022,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2022.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes et son application pour l'année 2022 (convention cadre de fourniture de services informatiques (5) ans)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve, la convention de fourniture de services informatiques avec TotalEnergies Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et son application pour l'année 2022 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc reçoit des services informatiques par TotalEnergies Marketing Services.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des coûts de recherche et de développement)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve le contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des coûts et recherches avec TotalEnergies Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 au contrat cadre de fourniture de services informatiques)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion du contrat d'application 2022 à la convention de fourniture de services informatiques avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Afrique fournit des services informatiques à TotalEnergies Marketing

Maroc, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

***Approbation d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 à la convention cadre d'assistance générale)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Afrique fournit une assistance générale à TotalEnergies Marketing Maroc, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

***Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui en date du 9 décembre 2021 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

***Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

***Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani en date du 15 février 2021 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

### **DIXIEME RESOLUTION**

#### ***Ratification d'une convention réglementée conclue avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme Rania Adi)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Gazber de la convention de mise à disposition de Mme Rania Adi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée, en qualité de responsable projet GPL, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

### **ONZIEME RESOLUTION**

#### ***Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme Rania Adi)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Ouargaz de la convention de mise à disposition de Mme Rania Adi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée, en qualité de responsable projet GPL, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

#### ***Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Ouargaz de la convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée indéterminée, en qualité d'adjoint chef centre emplisseur Ouargaz, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

#### **Renouvellement du mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

#### **Renouvellement du mandat d'un administrateur, Zahid International FZE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur la société Zahid International FZE.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

### **Renouvellement du mandat de l'administrateur de M. Mohammed Fikrat**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur indépendant M. Mohammed Fikrat.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

### **Ratification de la nomination de M. Abdesslam Rhnimi en tant qu'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 15 mars 2022 de M. Abdesslam Rhnimi, en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de M. Tarik Moufaddal, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

### **Quitus donné à M. Tarik Moufaddal en qualité d'administrateur et de directeur général**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Tarik Moufaddal pour l'exécution de ses mandats d'administrateur et de directeur général.

## **DIX- HUITIEME RESOLUTION**

### **Ratification de la nomination de Mme May Helou en tant qu'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 de Mme May Helou, en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de Mme Sophie Audic, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

### **Quitus donné à Mme. Sophie Audic en qualité d'administrateur**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Sophie Audic pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

## **VINGTIEME RESOLUTION**

### **Ratification de la nomination de M. Olivier Van Parys en tant qu'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2021 de M. Olivier Van Parys en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de M. Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, M. Stanislas Mittelman, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

### **Quitus donné à M. Jean Philippe Torres en qualité de président du conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Jean Philippe Torres

pour l'exécution de son mandat de président du conseil d'administration. L'assemblée générale souligne que le mandat d'administrateur de M. Jean Philippe Torres reste en vigueur.

#### **VINGT DEUXIEME RESOLUTION**

##### **Quitus donné à M. Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Stanislas Mittelman pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

#### **VINGT TROISIEME RESOLUTION**

##### **Pouvoirs pour les formalités légales**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

\* \* \* \*